

SEANCE 2017/01
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
ET PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU MARDI 21 FEVRIER 2017

Sur convocation du 16 février 2017, le Conseil Municipal s'est réuni le 21 février 2017 à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances – salle de la mairie – **sous la présidence** de Mme Le Maire Catherine BRUNAUD-RHYN.

Étaient présents :Mmes BRUNAUD-RHYN Catherine, FLEURY-EVERWYN Marie-Christine, GRAND-LACOTE Agnès, LEVAVASSEUR Valérie
Ms GAUQUELIN Charles, KARCZEWSKI Hervé, ROUGEVIN Daniel, LE MOING Jean-Marie, ROBILLIARD Hervé

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

Absent : M HOUEL Alain

M ROBILLIARD Hervé est nommé **secrétaire de séance**.

ORDRE DU JOUR

2017/01/01 – Communauté d'Agglomération Mt St Michel Normandie : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – désignation du représentant

La communauté d'Agglomération étant en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), le conseil de communauté a procédé par délibération en date du 16 janvier 2017 à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Le rôle de cette instance est de déterminer les montants relatifs aux charges transférées des communes vers la Communauté d'Agglomération et inversement.

La CLECT devra réaliser un rapport au vu duquel le montant définitif des attributions de compensation sera arrêté.

Lors de son assemblée générale, le conseil de communauté a décidé que chaque commune soit représentée par un membre au sein de la CLECT, soit une commission de 97 personnes au total. Le conseil municipal a élu à l'unanimité Mme BRUNAUD-RHYN Catherine en tant que représentant au sein de la CLECT pour la commune de GENETS.

2017/01/02 – Communauté d'Agglomération Mt St Michel Normandie : Choix du pôle territorial

Dans le cadre de l'organisation territoriale de la CAMSMN des pôles territoriaux sont mis en place dans les anciens sièges des communautés de communes fondatrices.

Chaque commune membre de la CAMSMN doit désormais faire le choix d'adhérer à l'un de ces pôles : Avranches, Brécey, Mortain, Saint-Hilaire du Harcouët ou Saint-James.

Mme le Maire propose de retenir le pôle territorial d'Avranches.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de retenir le pôle territorial d'Avranches.

2017/01/03 – Participation aux dépenses de la banque alimentaire

La commune de Sartilly étant centralisatrice pour la gestion de la banque alimentaire des communes environnantes, et ayant voté le 16 décembre dernier une participation de 3,23 € par colis, elle demande une somme 271,32 € de participation pour l'année 2015 représentant les frais de transport et d'adhésion.

Décision du conseil : accord du conseil à l'unanimité.

2017/01/04 – contrat d'assurance des risques statutaires du personnel – délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26.
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.
- Vu le Code des Assurances.
- Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Mme le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2017 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, il est proposé de participer à la procédure concurrentielle avec négociation engagée selon l'article 25 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 Abstention

Le conseil municipal décide :

Le président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une ou plusieurs entreprises d'assurance agréées.

Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :
 - . décès
 - . accident du travail – maladies professionnelles
 - . incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.
- Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public.

- . accident du travail – maladies professionnelles
- . incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2018**
- Régime du contrat : **capitalisation**

2017/01/05 – Incidence des nouvelles échelles indiciaires sur la rémunération des agents contractuels

L'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ayant été totalement modifiés et engendrant la suppression et la modification d'appellation des grades, cela implique la modification du contrat à durée indéterminée établi en application des dispositions de l'article 3 – alinéa 8 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée – dans son article 3 « rémunération » :

Remplacé par « Pour l'exécution du présent contrat, le co-contractant reçoit une rémunération mensuelle sur la base de l'échelon 1 de l'échelle C1 pour une durée de 5h12/35h.

Décision du conseil : le conseil municipal accepte la modification du contrat à l'unanimité

Un avenant au contrat sera pris en conséquence.

2017/01/06 – demande de subvention voyage scolaire

L'appel du Collège Notre Dame de la Providence sollicite la commune pour une subvention pour un voyage scolaire à la neige effectué par un enfant de la commune.

Décision du conseil : Le conseil municipal à l'unanimité décide de verser la somme de 40 €.

2017/01/07 – Débat du conseil municipal sur le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD) de la Communauté d'Agglomération Mont Saint Michel Normandie

Mme le Maire informe le Conseil municipal de la procédure à mener concernant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Avranches – Mont Saint Michel – l'avis de chaque Conseil Municipal est nécessaire, d'une part afin de répondre à l'obligation réglementaire du Code de l'Urbanisme (art L 153-12) qui dispose qu'un débat sur les orientations du PADD a lieu au sein de l'EPCI et des Conseils municipaux, et, d'autre part, afin que le projet d'aménagement soit l'expression de la volonté des élus sur le territoire à venir.

Après exposé du PADD, le conseil municipal à l'unanimité effectue les remarques et commentaires dans le tableau annexé.



Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Avranches – Mont Saint Michel

DÉBAT EN CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Février – Mars 2017

Suite à la phase de diagnostic territorial menée tout au long de l'année 2016 et après les multiples rencontres sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Avranches – Mont Saint Michel, mené avec les élus communaux et communautaires mais également les habitants et les personnes publiques associées (PPA), il est proposé à l'ensemble des conseils municipaux des 44 communes membres du périmètre Avranches-Mont Saint Michel de procéder au débat du PADD.

L'avis de chaque conseil municipal est nécessaire, d'une part afin de répondre à l'obligation réglementaire du Code de l'urbanisme (Art. L. 153-12) qui dispose qu'un débat sur les orientations du PADD a lieu au sein de l'EPCI et des conseils communaux, et, d'autre part, afin que le projet d'aménagement soit l'expression de la volonté des élus sur le territoire à venir.

En effet, le PLUi est un document d'urbanisme intercommunal dont le pilotage est assuré par une étroite collaboration entre les élus de la collectivité, ses services et l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge de son élaboration.

La Communauté d'Agglomération Mont-Saint-Michel – Normandie prie l'ensemble des 44 communes concernées de bien vouloir tenir un conseil municipal entre le 15 février et le 15 mars 2017 afin de débattre des orientations du PADD.

Préalablement au vote du PADD en Conseil Communautaire, les services de la Communauté d'Agglomération, en collaboration avec le groupement de bureaux d'études, procéderont au bilan des débats tenus au sein des conseils municipaux et à l'analyse des avis des PPA sur le PADD.

Le vote du PADD en Conseil Communautaire est prévu le 13 avril 2017.

PADD : clé de voûte du PLUi

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

« 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

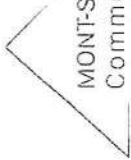
Le PADD est donc le croisement entre un projet politique communautaire et des enjeux mis en évidence suite au diagnostic territorial mené par le groupement de bureaux d'études : Paysages de l'Ouest, Idea Recherche, Xavière Hardy, Alice Brauns et la Chambre d'Agriculture.

Le PADD proposé s'articule autour de 5 grandes orientations :

- I – Un territoire d'exception
- II - Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation
- III -Renforcer les atouts environnementaux et paysagers
- IV -Développer une économie dynamique et innovante
- V -Limiter la consommation d'espace

Chaque orientation trouvera une traduction réglementaire dans la déclinaison du PLUi. Par exemple au sein des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), au sein des règlements écrit ou graphique, du programme d'actions pour l'habitat, l'environnement etc.





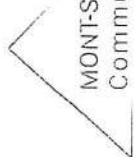
MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
Communauté d'Agglomération

Monsieur/Madame le Maire expose le projet de PADD envoyé par mail le 31/01/2017, dans chaque mairie, « PADD V4 30 janvier 2017 ».

Après l'exposé du PADD, merci de bien vouloir **rendre compte du débat tenu en conseil municipal** sur les différentes orientations proposées pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, en complétant le tableau ci-dessous.

Axes PLUi	Orientations proposées	Remarques et commentaires suite au débat en conseil municipal <i>(Reporter les termes du débat)</i>
I – Un territoire d'exception		
II – Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation	A) Valoriser les atouts de chaque commune B) Accueillir 5000 à 5500 habitants supplémentaires d'ici 2030	- aménagement des cœurs de bourg - favoriser à nouveau les départs des petites traversées au pont et aménager les lieux de départ des traversées de la baie - maintien du médecin de ville et infirmière là où ils sont présents

<p>II – Poursuivre le développement d'un territoire attractif et rayonnant en améliorant son organisation</p>	<p>C) Organiser une production de logements respectueuse des espaces naturels et agricoles</p>	
	<p>D) Produire des logements de manière différenciée</p>	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser le maintien à domicile- Développer des lieux de mixité inter âges
	<p>E) Mobiliser une diversité d'actions habitat pour répondre à la diversité des besoins</p>	



Axes PLUI	Orientations proposées	Remarques et commentaires suite au débat en conseil municipal (Reporter les termes du débat)
III- Renforcer les atouts environnementaux et paysagers	A) Développer le territoire dans son paysage	- Ajouter une notion de veille sur l'ensablement de la petite baie suite aux travaux de désensablement du Mont Saint Michel
	B) Protéger les écosystèmes et la biodiversité	- Surveiller le développement endémique des roselières et agir pour éviter les dangers sur l'écosystème - Problème sanitaire dû aux moustiques sur eaux stagnantes près des habitations sur les communes littorales.

<p>III- Renforcer les atouts environnementaux et paysagers</p>	<p>C) Préserver la ressource en eau</p>	<ul style="list-style-type: none">- Préserver les zones humides
	<p>D) Participer aux nouveaux défis énergétiques</p>	<ul style="list-style-type: none">- Favoriser l'éclairage public solaire- Développer le solaire- Développer les bornes pour voitures électriques
	<p>E) S'adapter aux premiers effets du changement climatique et répondre aux enjeux de santé environnementale des habitants</p>	<ul style="list-style-type: none">- Ajouter une notion de veille sur l'érosion dunaire et ses effets

	C) Valoriser les atouts de l'économie agricole	<ul style="list-style-type: none">- Organiser les possibilités d'élevage sur le littoral pour les moutons de pré-salés.- Favoriser l'agriculture biologique- Développer l'autosuffisance des agglomérations par le biais de circuits courts.- Maintien et protection de la Pêche à pied en Baie
Axes PLUi	Orientations proposées	Remarques et commentaires suite au débat en conseil municipal <i>(Reporter les termes du débat)</i>
V - Limiter la consommation d'espace		

**Autres remarques
pouvant figurer dans le
PADD**



MONT-SAINT-MICHEL - NORMANDIE
Communauté d'Agglomération

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD. La tenue de ce débat est formalisée par un compte-rendu auquel est annexé le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie de GENETS

Le 21 février 2017



Merci de bien vouloir retourner ce document accompagné du compte-rendu de votre conseil municipal à la Communauté d'Agglomération et ce avant le lundi 20 mars 2017.

2017/01/08 – questions diverses

- Remplacement de tables salle polyvalente

Le conseil municipal à l'unanimité décide l'achat de 12 tables auprès de la Société VEDIF Collectivité pour un montant unitaire de 49.50 € HT soit un total de 594 € HT.

- Informations diverses

1) Sur la neutralité fiscale des taxes ménages : suite à la création de la Communauté d'Agglomération – Mont Saint Michel Normandie, il est proposé de mettre en œuvre le mécanisme de neutralité fiscale. Il vise 3 objectifs :

- Stabilité de la pression fiscale pour le contribuable.
- Garantir un même niveau de recettes pour les communes avant et après la fusion.
- Garantir un même niveau de recettes pour la communauté d'agglomération.

La question sera à l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 23 février. Une délibération du Conseil Municipal devra être adoptée avant le 20 mars.

2) Sur le résultat de l'enquête publique concernant la Claire Douve en vue de réaliser la restauration hydrogéomorphologique d'un tronçon du cours d'eau, Mme le Maire cite :

« compte tenu du grand risque de rupture du cordon dunaire sur le chemin montois à la hauteur de la plage du Pinochet et du manque de visibilité sur les effets des travaux concernant la restauration d'une seule fraction de la Claire Douve le projet apparaît incohérent et ne permet pas de répondre à la notion d'intérêt général, aux enjeux socio-économiques et environnementaux du secteur.

Dates de réunions :

- Le jeudi 9 mars 2017 à 18h : commission des finances
- Le lundi 13 mars 2017 à 9h : préparation du budget avec Mme le Percepteur
- Le lundi 20 mars 2017 à 20h : réunion du CCAS pour le vote du budget 2017
- Le lundi 20 mars 2017 à 20h30 – réunion du conseil municipal pour le vote du budget 2017

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h45.